

Covid-19

Protocole de gestion des cas Covid-19 en entreprise : la stratégie du Contact-Tracing*

I. GÉNÉRALITÉS

Dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de la Covid-19, la stratégie du Contact-Tracing repose sur trois principes :

- ▶ Identification précoce des cas de la Covid-19
- ▶ Identification des cas contacts et tests
- ▶ Isolement

Ces trois principes ont pour objectif de maîtriser l'apparition des chaînes de contamination et d'empêcher sa diffusion.



II. DÉFINITIONS

▶ Qu'est-ce qu'un cas de Covid-19 ?

▶ **Cas possible** : personne présentant des symptômes de la Covid-19, quel que soit son statut vaccinal.

▶ **Cas confirmé** : personne, symptomatique ou non, avec un résultat biologique confirmant l'infection par le SARS-CoV-2, par amplification moléculaire (RT-PCR, RT-LAMP), par test antigénique ou sérologie (dans le cadre d'un diagnostic de rattrapage, conformément aux recommandations de la HAS).

▶ **Cas probable** : personne présentant des signes cliniques et des signes visibles en tomo-densitométrie thoracique évocateurs de la Covid-19.

▶ Le Contact-Tracing

L'identification des personnes contacts à risque (contact-tracing) doit être mise en œuvre pour tout cas probable, et dès la confirmation du diagnostic pour les cas confirmés.

Les contacts à risque sont contactés par les traceurs de l'Assurance Maladie.

SANTÉ
AU TRAVAIL

AISMT13

prévenir
les risques
professionnels

Pour toute question
contactez votre médecin
du travail et son équipe
pluridisciplinaire

présanse

PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR-CORSE

Retrouvez-nous sur



**Traçage des contacts

III. QUI EST CONSIDÉRÉ COMME CONTACT À RISQUE ?

En l'absence de mesures de protections efficaces pendant toute la durée du contact :

Sera considérée comme cas contact à risque élevé, toute personne atteinte d'une immunodépression grave ou qui n'a pas reçu un schéma complet de primo-vaccination ou a reçu un schéma complet de primo-vaccination depuis moins de 7 jours (vaccins Comirnaty® de Pfizer, Spikevax® de Moderna, Vaxzevria® d'Astra Zeneca ou moins de 4 semaines (vaccin Covid-19 vaccin Janssen®) ET :

- ▶ A eu un contact direct avec un cas confirmé ou probable, en face à face, à moins de 2 mètres quelle que soit la durée (conversations, repas...). En revanche, les personnes croisées dans l'espace public de manière fugace, même en l'absence du port du masque, sont considérées comme des cas contacts à risque négligeable.
- ▶ Ou a partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel...) pendant au moins 15 mn consécutives ou cumulées sur 24 h avec un cas confirmé ou probable, ou est resté en face à face avec un cas confirmé ou probable durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement.
- ▶ Ou a prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soin à un cas confirmé ou probable.

Sera considérée comme cas contact à risque modéré, toute personne sans immunodépression grave ayant reçu un schéma complet de primo-vaccination depuis au moins 7 jours (vaccins Comirnaty® de Pfizer, Spikevax® de Moderna, Vaxzevria® d'Astra Zeneca) ou au moins 4 semaines (vaccin Covid19 vaccin Janssen®) ET :

- ▶ Ayant eu un contact direct avec un cas confirmé ou probable, en face à face, à moins de 2 mètres quelle que soit la durée (conversations, repas...). En revanche, les personnes croisées dans l'espace public de manière fugace, même en l'absence du port du masque, sont considérées comme des cas contacts à risque négligeable.
- ▶ Ou ayant partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel...) pendant au moins 15 mn consécutives ou cumulées sur 24 h avec un cas confirmé ou probable ou étant resté en face à face avec un cas confirmé ou probable durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement.
- ▶ Ou ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soin à un cas confirmé ou probable.

Sera considéré comme cas contact à risque négligeable :

- ▶ Toutes les autres situations de contact.
- ▶ Toute personne ayant un antécédent d'infection par le SARS-CoV-2 confirmé par amplification moléculaire (RT-PCR, RT-LAMP), test antigénique ou sérologie datant de moins de 2 mois.

La définition d'un contact à risque n'inclut pas les situations en milieu scolaire, qui sont traitées dans le protocole sanitaire du ministère de l'Education Nationale, ainsi que les situations survenues dans un contexte de soins pour les professionnels de santé hospitaliers pour lesquels une évaluation spécifique doit être réalisée par le médecin du travail et l'équipe opérationnelle d'hygiène.

IV. QU'ENTEND-ON PAR MESURES DE PROTECTIONS EFFICACES ?



- ▶ Séparation physique isolant la personne-contact du cas confirmé en créant deux espaces indépendants (vitre, Hygiaphone®).

- ▶ Masque chirurgical ou FFP2 ou grand public en tissu fabriqué selon la norme AFNOR SPEC S76-001 de catégorie 1.

Ne sont pas considérées comme mesures de protection efficaces : les masques grand public en tissu de catégorie 2, les masques en tissu « maison » ne répondant pas aux normes AFNOR SPEC S76-001 ainsi qu'une simple plaque de plexiglas posée sur un comptoir et les visières en plastique transparent portées seules.

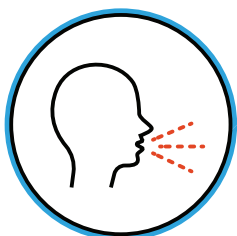
V. CONDUITE À TENIR SI UN SALARIÉ PRÉSENTE DES SIGNES DE LA COVID-19 SUR SON LIEU DE TRAVAIL

1. PROCÉDURE À SUIVRE

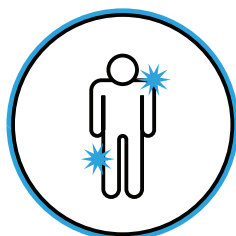
► Rappel des symptômes fréquents :



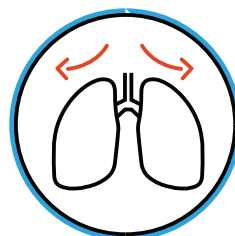
Fièvre



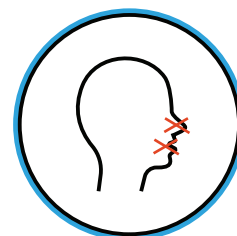
Toux



Courbatures



Difficultés
respiratoires



Perte de
l'odorat et du
goût

► Procédure à suivre si un salarié a des symptômes faisant suspecter une contamination :

1. Le salarié doit prévenir son supérieur hiérarchique.
2. Le salarié doit être isolé afin d'éviter les contacts avec les collègues (plus de 2 mètres, gestes barrières).
3. On fait appel au référent Covid.
4. En cas de signe de gravité (ex : détresse respiratoire...), le supérieur hiérarchique doit composer le 15. Si absence de signe de gravité, le retour au domicile du salarié doit être organisé, avec port du masque (éviter les transports en commun).
5. Le médecin du travail est informé.
6. Le salarié doit contacter son médecin traitant.
7. Les locaux dans lesquels le salarié a été présent doivent être interdits d'accès pendant 3 h (durée de vie estimée des coronavirus sur les surfaces sèches) et aérés.
8. Au bout des 3 heures, procéder à la désinfection et au nettoyage renforcé des locaux et équipements :
 - Équiper le personnel de nettoyage d'une blouse à usage unique et de gants de ménage ;
 - Nettoyer les sols et surfaces avec un bandeau à usage unique imprégné d'un produit détergent, puis rincer avant de passer un produit désinfectant comme l'eau de javel
 - Rincer à l'eau avec un bandeau à usage unique, laisser sécher.

RÔLE DU RÉFÉRENT COVID

Pour assurer la mise en œuvre des mesures de prévention vis-à-vis de la Covid-19, chaque entreprise désigne un salarié référent Covid (dans les TPE, ce rôle peut être assuré par le dirigeant).

En cas de survenue de cas Covid, le référent Covid est la personne ressource pour les acteurs du Contact-Tracing. Il facilite l'identification des contacts par la réalisation d'une matrice (voir p. 7) et organise également l'isolement, la protection et la recherche de signes de gravité en cas d'absence dans l'établissement d'un professionnel de santé ou d'un sauveteur secouriste du travail.



2. LE DEVENIR DU SALARIÉ QUI A LES SYMPTÔMES

Le salarié doit s'isoler. Il consulte un médecin qui fait pratiquer un test immédiatement (à noter : la prescription n'est pas requise pour un test). La durée de l'isolement dépend du résultat du test et du schéma vaccinal du salarié.

SI LE TEST EST POSITIF (MERCI D'EN INFORMER VOTRE MÉDECIN DU TRAVAIL) :

► Pour les personnes avec schéma vaccinal complet (rappel réalisé conformément aux exigences du pass sanitaire) :

- ◇ Isolement de 7 jours après le début des symptômes.
- ◇ Levée de l'isolement possible à J5 avec un résultat de test antigénique ou RT-PCR négatif (et en l'absence de symptômes depuis 48 h). Si ce test réalisé à J5 est positif, ou en l'absence de test à J5, l'isolement est de 7 jours au total (pas de nouveau test à J7).

► Pour les personnes non vaccinées ou avec un schéma vaccinal incomplet :

- ◇ Isolement de 10 jours après le début des symptômes.
- ◇ Levée de l'isolement possible à J7 avec un résultat de test antigénique ou RT-PCR négatif (et en l'absence de symptômes depuis 48 h). Si ce test réalisé à J7 est positif, ou en l'absence de test à J7, l'isolement est de 10 jours au total (pas de nouveau test à J10).

► Dans tous les cas, si le test est positif, l'Assurance Maladie contacte la personne concernée, par SMS ou téléphone. Si le télétravail n'est pas possible, un arrêt de travail peut être demandé sur le téléservice dédié «[declare ameli](#)».

SI LE TEST EST NÉGATIF :

► Le salarié peut retourner travailler, si son état de santé le permet, en respectant les gestes barrières et en évitant tout contact à risque.

IMPORTANT

Dans un contexte de pandémie telle que celle de la Covid-19, un employé travaillant au contact d'autres personnes (collègues ou public) est fortement invité, à chaque fois qu'il a pu exposer une partie de ses collègues au virus, à informer son employeur en cas de contamination ou suspicion de contamination au virus. En revanche, un employé qui serait placé en télétravail, ou travaillant de manière isolée sans contact avec ses collègues ou public, n'a pas à faire remonter l'information à son employeur.

CAS PARTICULIERS

L'Agence Régionale de Santé (ARS) intervient dans les cas suivants :

- 3 cas ou plus confirmés ou probables dans l'entreprise
- Plus de 11 cas contacts à risques lors d'un rassemblement
- 1 cas dans les structures suivantes :
 - ◇ Crèches
 - ◇ Milieu scolaire
 - ◇ Établissements de santé
 - ◇ Établissements pénitenciers
 - ◇ Aide sociale à l'enfance
 - ◇ Établissements médico-sociaux
 - ◇ Structures de soins résidentiel de sans domicile fixe

L'ARS contacte alors la structure pour effectuer le Contact-Tracing, obtenir un état des lieux et une description de la répartition des cas, mettre en place les mesures nécessaires. D'où l'importance de disposer d'un point d'entrée rapide dans les établissements (Réfèrent Covid-19).

VI. CONDUITE À TENIR POUR DES CAS CONTACTS

Les cas contacts sont prévenus soit directement par un cas positif, soit par l'Assurance Maladie. Les consignes d'isolement et de test dépendent de la situation vaccinale du cas contact.

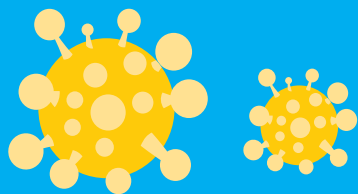
LES PERSONNES AVEC SCHÉMA VACCINAL COMPLET (RAPPEL RÉALISÉ CONFORMÉMENT AUX EXIGENCES DU PASS SANITAIRE) DOIVENT :

- ▶ Réaliser immédiatement un test de dépistage (RT-PCR ou test antigénique).
 - ◇ Si ce dernier est négatif, réaliser 2 autotests 2 jours et 4 jours après la date du dernier contact avec le cas. Les autotests seront remis par le pharmacien à l'issue du test antigénique négatif ou sur présentation du résultat RT-PCR négatif accompagné d'une attestation sur l'honneur.
 - ◇ Si un des autotests est positif, il doit être confirmé par un test RT-PCR ou par un test antigénique. En cas de test positif, l'Assurance Maladie contacte la personne concernée, par SMS ou téléphone
- ▶ Surveiller leur état de santé.

LES PERSONNES NON VACCINÉES OU AVEC UN SCHÉMA VACCINAL INCOMPLET DOIVENT :

- ▶ S'isoler immédiatement et jusqu'à 7 jours après le dernier contact avec le cas positif.
- ▶ Surveiller leur état de santé.
- ▶ Réaliser un test de dépistage (RT-PCR ou test antigénique 7 jours après le dernier contact avec le cas.
- ▶ En cas de test positif, maintenir l'isolement. L'Assurance Maladie contactera la personne concernée par SMS ou téléphone.





La matrice d'exposition : un outil pour l'entreprise

*L'entreprise joue un rôle dans le Contact-Tracing au travers de l'élaboration d'un outil : la **Matrice d'Exposition** qu'elle pourra communiquer à l'ARS si besoin afin de contribuer à l'identification des cas-contact.*

LA MATRICE D'EXPOSITION EST UNE LISTE PRÉ-ÉTABLIE DE PERSONNES PAR UNITÉ DE TRAVAIL COMPRENANT :

- ▶ La mise à jour du personnel et de leurs coordonnées (mail, téléphone professionnel et personnel)
- ▶ Une liste du personnel permanent par unité de travail ou de proximité
- ▶ Une liste de personnes étant amenées à côtoyer le personnel de l'entreprise (visiteurs, livreurs, salariés d'entreprises prestataires)
- ▶ Les éventuels contacts entre ces différentes listes par unité de travail

Une matrice s'entend comme l'établissement de listes de personnel par unité de travail/proximité. Une fois que ces listes sont réalisées, il faut déterminer les listes qui interagissent entre elles.

Exemple pour une structure de livraison/transport où se trouve un pôle administratif avec salle de réunion, un dépôt avec 2 personnes et un quai de chargement.

Il conviendrait d'établir les listes suivantes :

- ▶ Une liste pour le personnel administratif en faisant apparaître également les personnes partageant le même bureau (ex : 5 bureaux de 2 personnes) : [Liste A](#)
- ▶ En cas de réunion, une liste des personnes la composant à telle date : [Liste B](#)
- ▶ Une liste de personnes travaillant au dépôt, ainsi que le nom des fournisseurs pouvant intervenir (ex : entreprise X livre au dépôt toutes les semaines le matériel Y) : [Liste C](#)
- ▶ Une liste des personnes composant le quai de chargement : [Liste D](#)
- ▶ Une liste des chauffeurs : [Liste E](#)
- ▶ Pour chaque liste, nommer les interactions : par exemple [Liste C interagit avec D](#)

Voici un exemple ci-dessous, réalisé par le service AIST 83, membre de Présanse Paca-Corse, et qui est également à votre disposition sur le site www.presanse-pacacorse.org

MATRICE D'EXPOSITION					
LISTE PRÉ-ÉTABLIE PAR UNITÉ DE TRAVAIL					
NOM	PRÉNOM	MAIL PROFESSIONNEL	TÉLÉPHONE PROFESSIONNEL	MAIL PERSONNEL	TÉLÉPHONE PERSONNEL
INTERACTIONS					
		NOM & COORDONNÉES	NOM & COORDONNÉES	NOM & COORDONNÉES	NOM & COORDONNÉES
INTERACTION AVEC D'AUTRES UNITÉS DE TRAVAIL ?					
CIRCULATION DE FOURNISSEURS OU PRESTATAIRES ?					
CIRCULATION DE CLIENTS ?					